

## CONTRAT DE PRÊT AUX PARTICULIERS

Mise à disposition d'un broyeur de végétaux réservé à l'usage personnel

### Etablissement prêteur :

Tulle agglo, Communauté d'agglomération

Service Collecte des Déchets

Rue Sylvain Combes

19000 Tulle

Tél : 05 55 20 84 22

Portable : 06 37 24 14 25

### Usager utilisateur du broyeur :

Nom et prénom: .....

Adresse : .....

Commune : .....

Téléphone (fixe et/ou mobile) : .....

E-mail : .....

### Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre du Programme Local de Prévention signé avec l'ADEME en juin 2012, et approuvé en conseil communautaire par délibération en date du 12 juillet 2012, Tulle agglo met en place des actions visant à réduire de 7% d'ici 2017 la quantité de déchets ménagers et assimilés incinérés ou destinés à l'enfouissement. Les déchets fermentescibles représentant actuellement 29% de la production d'ordures ménagères des habitants de son territoire, Tulle agglo propose aux particuliers le prêt d'un broyeur de végétaux leur permettant de composter chez eux l'ensemble des déchets végétaux qu'ils produisent.

## Article 2 : Modalités du prêt

Le prêt d'un broyeur s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire de Tulle agglo, pour un usage strictement privé, limité à l'entretien de leur résidence. **Ce prêt ne peut être contracté pour effectuer une prestation de broyage, rémunérée ou non, chez un tiers.**

Le matériel prêté reste propriété de Tulle agglo. L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

L'utilisateur souhaitant emprunter le broyeur doit le réserver, au moins une semaine à l'avance, en contactant l'animateur Prévention/Tri du SCD au 05 55 20 84 22.

L'utilisateur se présente au centre technique intercommunal de Tulle agglo à Naves où est entreposé le matériel à la date et à l'heure convenue par téléphone avec l'animateur Prévention/Tri. L'emprunteur fournit à l'animateur prévention/tri **une photocopie de sa carte d'identité, une attestation d'assurance responsabilité civile et un justificatif de domicile (copie de la taxe d'habitation, dernière facture EDF, téléphone...)**. Il signe le présent contrat ainsi que la charte de compostage et remet également le **chèque de caution de 1000 €, libellé à l'ordre du Trésor Public**, à l'animateur Prévention/Tri.

Le broyeur est prêté pour une durée maximale de 48 heures (2 jours ouvrés), délai compris entre la remise effective du matériel et sa restitution par l'utilisateur, **au centre technique intercommunal de Tulle agglo – zone de la Geneste 19460 Naves**. La date et l'heure auxquelles le matériel devra être rapporté sont indiquées à l'article 5 du présent contrat. L'utilisateur signe un bon de mise à disposition rendant compte de l'état du matériel au départ et au retour du matériel. Le broyeur est remis à l'utilisateur en parfait état de propreté et de fonctionnement. Celui-ci devra être rendu dans le même état avec la même quantité de carburant.

## Article 3 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur a obligation de lire la notice d'utilisation, de la respecter et de porter les équipements de protection requis pour l'utilisation du matériel.

L'utilisateur s'engage à broyer uniquement des branches dont le diamètre n'excède pas 80 mm.

En cas de panne du matériel, l'utilisateur devra prévenir immédiatement le Service Collecte des Déchets de Tulle agglomération, ne plus l'utiliser, ne pas le démonter ou essayer de le réparer.

#### Article 4 : Responsabilités

L'utilisateur certifie l'exactitude des renseignements donnés sur son identité et sa domiciliation. En cas de fausse déclaration celui-ci est passible de poursuites.

Le matériel étant sous sa responsabilité l'utilisateur est tenu de s'assurer, à ses frais, contre les risques encourus pour lui-même (risques de la vie courante) et pour les tiers (responsabilité civile).

Durant la période de prêt, l'utilisateur est responsable du matériel prêté. Il devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie du matériel prêté.

Le matériel prêté ne devra en aucun cas être transformé et démonté par l'utilisateur.

Les frais de réparation du matériel (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutifs à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse lors de l'utilisation ou du transport seront facturés à l'utilisateur.

Le remplacement du matériel perdu ou volé sera facturé à l'utilisateur au prix du matériel neuf.

Dès la signature de ce contrat, Tulle agglo dégage sa responsabilité des dommages corporels et nuisances pécuniaires causés à l'utilisateur, à des tiers ou à leurs biens, pouvant intervenir lors du transport, du stockage ou lors de l'utilisation du matériel prêté.

Tulle agglo se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés pour s'assurer de la bonne utilisation du matériel prêté. En cas de dérive, des poursuites et sanctions pourront être engagées à l'encontre de l'utilisateur contrevenant.

## Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour 48 heures, durée du prêt du broyeur.

Date et heure de retrait du matériel : .....à .....

Date et heure de retour du matériel et de restitution du chèque de caution :

.....à .....

Quantité de végétaux à broyer estimée (en m<sup>3</sup> ou en tonne) :.....

Je, soussigné, ..... (Nom Prénom), certifie :

- contracter ce prêt pour mon usage privé,
- être l'utilisateur du broyeur **BUGNOT BVN 34** prêté par Tulle agglo
- respecter les termes de ce contrat sans émettre aucune réserve.

Fait à Naves, le .....

Signature de l'utilisateur

Michel B...  


Président de Tulle agglo